



Séance du conseil municipal du 3 juillet 2020

**Nombre de conseillers** : En exercice : 15 Présents : 13 Absents :      Votants : 15

**Date de convocation** : 29/06/2020

**Affichage le** : 29/06/2020

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Emeline BARBIER, Joël BARDIN, Thérèse BEAUFILS, Victoria BILLOD, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Julien DE ALMEIDA, Audrey GUILLAUME, Patricia GUILLEMINOT, Aimé HUOT, Gérard PERRIN, Sylvie SOTTIAU.

**PREISDENT DE SEANCE** : Martial DARDELIN.

**EXCUSÉS** : Carole FAHY a donné procuration à Sylvie SOTTIAU Bernard FIROBIND a donné procuration à Antoine COTTIN

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Victoria BILLOD

**Ordre du jour** :

*Désignation d'un secrétaire de séance,*

*Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil Municipal,*

*Compte-rendu des délégations accordées en Maire.*

*Election du Maire*

*Questions diverses*

**1/DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION PV PRECEDENTE REUNION**

**1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Victoria BILLOD, secrétaire de séance.

**Vote : Pour :**      15      **Abstention :**      0      **Contre :**      0

**1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020, n'appelle ni remarque ni observation.

**Vote : Pour :**      15      **Abstention :**      0      **Contre :**      0

**Délibération 2020/07/03/01**

**3/ DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE**

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal Monsieur le Maire n'a pris de décision dans le cadre du champ d'application des délégations qui lui ont été attribuées par délibération du 29/11/2019.

**4/ ELECTIONS DU MAIRE**

Nombre de votants :      15

Nombre de bulletins blancs :      0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Martial DARDELIN 14
- Antoine COTTIN 1

M Martial DARDELIN est élu Maire.

#### **5/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire nouvellement élu prend la présidence de séance et propose de délibérer sur le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire propose l'élection de-deux adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

#### **6/ ELECTION DES ADJOINTS**

##### **Premier adjoint**

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Antoine COTTIN 11
- Thérèse BEAUFILS 1
- Victoria BILLOD 1

M Antoine COTTIN est élu premier adjoint.

##### **Deuxième adjoint**

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Gérard PERRIN 12
- Sylvie SOTTIAU 1

M Gérard PERRIN est élu deuxième adjoint.

### **Délibération 2020/07/03/02**

#### **En application de la législation en vigueur, Monsieur le Maire donne lecture de la chartre de l' élu local :**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

### **7/ INDEMNITES DE FONCTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité du Maire est depuis 2015 automatiquement fixée au montant prévu par la loi en fonction de la population de la commune sans intervention du conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il donnera délégation de signature aux adjoints :

M Antoine COTTIN

M Gérard PERRIN

Le Conseil Municipal fixe l'enveloppe indemnitaire à 2 399.74 € mensuel à la date de cette élection. Les revalorisations interviennent en fonction des augmentations du point d'indice

L'indemnité du Maire s'élève à 1567.42 € brut mensuel.

L'enveloppe restante s'élève à 832.32 €. Le Conseil Municipal fixe l'indemnité des adjoints selon la strate de la commune soit au maximum 10.7 % de l'indice terminal 1027. Le montant de l'indemnité de chacun des adjoints s'élève à 416.16 € brut mensuel.

Monsieur Le Maire indique qu'il redistribuera une partie de son indemnité aux adjoints de manière à ce que cela soit plus équitable. Thérèse BEAUFILS demande à quel moment le montant a été voté. Monsieur Le Maire rappelle que les indemnités ont été voté avec le budget de la commune car il fallait le voter obligatoirement avant le 30 juin.

**Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0**

### **Délibération 2020/07/03/03**

## 6/ REPRESENTATIONS ET COMMISSIONS

- Représentants à la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) : Monsieur le Maire rappelle que les délégués communautaires sont de droit le Maire et le premier adjoint.

Suite à l'application de la loi de proximité, chaque conseiller municipal recevra désormais le compte-rendu des réunions du Conseil Communautaire de la CCVM en direct par mail.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit nommer :

- La commission d'appel d'offres : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, le Maire est membre de droit.
  - Membres titulaires (3) hormis le Maire : Gérard PERRIN, Bernard FIROBIND, Antoine COTTIN

-Membres suppléants (3) hormis le maire : Aimé HUOT, Carole FAHY, Julien DE ALMEIDA

- Commission communale des impôts directs : Le Conseil Municipal doit proposer 12 membres titulaires et 12 membres suppléants. Six membres titulaires et six membres suppléants seront désignés parmi ces propositions, par l'administration fiscale. Le Maire est membre de droit

<b>Proposition délégués titulaires</b>				
	<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>
1	Monsieur	COTTIN	Antoine	Chemin de Noironne Abbaye de Bellefontaine 25170 EMAGNY
2	Monsieur	PERRIN	Gérard	14 rue Saint Martin 25170 EMAGNY
3	Monsieur	JEANVOINE	Bertrand	13 Grande rue 25170 EMAGNY
4	Monsieur	ALLOUACHE	Jean-Yves	23 Grande rue 25170 EMAGNY
5	Monsieur	TATTU	André	2 IMP des Montagnes Boismurie 25410 SAINT VIT
6	Monsieur	GROZ	Benjamin	9 rue des Diligences 25170 EMAGNY
7	Madame	FAHY	Carole	2 rue des Diligences 25170 EMAGNY
8	Monsieur	VOIRIN	Gérard	6 Impasse du Varnagé 25170 EMAGNY
9	Madame	COTTIN épouse JOLIOT	Laurence	20 grande Rue 25170 EMAGNY
10	Madame	HIRN	Sophie	7 rue des Diligences EMAGNY
11	Madame	RUPT épouse CAILLET	Nathalie	26 Rue de Moncley 25170 EMAGNY
12	Monsieur	LEDUC	Patrick	16 Rue de Moncley
<b>Proposition délégués suppléants</b>				
1	Monsieur	GATTAUD	Georges	3 rue des Tilleuls 25170 EMAGNY
2	Monsieur	MANET	Alain	6 Place de la Mairie 25170 EMAGNY
3	Monsieur	VIROT	Julien	19 rue de Chevigny 25170 EMAGNY
4	Madame	FRELIN	Virginie	2 Rue de l'Ancienne Gare 25170 EMAGNY
5	Madame	DAGAT épouse BARD	Christelle	11 C Grande Rue 25170 EMAGNY
6	Monsieur	EDELIN	Daniel	9 rue de Chevigny 25170 EMAGNY
7	Monsieur	MAILLARD	Alexandre	24 rue de Moncley 25170 EMAGNY
8	Monsieur	GALLET	Roger	2 Grande rue 25170 EMAGNY
9	Madame	FELLOUS épouse GARNICHET	Wafa	22 bis rue de Chevigny 25170 EMAGNY
10	Monsieur	BON	Frédéric	17 Rue de Chevigny 25170 EMAGNY
11	Madame	BUTHIAU	Martine	44 Grande rue 25170 EMAGNY
12	Monsieur	SOULIERE	Jacques	32 Rue de Moncley 25170 EMAGNY

- Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Grands Bugnoz (SIGF des Grands Bugnoz)
  - Membres titulaires : Gérard PERRIN, Thérèse BEAUFILS, Joël BARDIN
- Comité National d'Action Sociale (CNAS) Action sociale obligatoire en faveur du personnel communal.
  - Un délégué de la commune : Gérard PERRIN

## COMMISSIONS

- **Commission Générale chargée des finances et du budget, de l'économie, de l'administration générale, du système d'information et de la communication.** : tous les conseillers municipaux
- **Commission Urbanisme, travaux, environnement** : Antoine COTTIN, Bernard FIROBIND, Joël BARDIN, Thérèse BEAUFILS, Emeline BARBIER, Aimé HUOT, Julien DE ALMEIDA, Victoria BILLOD.
- **Commission Forêt et Bois** : Thérèse BEAUFILS, Joël BARDIN, Gérard PERRIN
- **Commission Bâtiments, logements, église et cimetière** : Gérard PERRIN, Carole FAHY, Sylvie SOTTIAU, Julien DE ALMEIDA, Antoine COTTIN.
- **Commission Éducation, écoles, citoyenneté, vie associative et animation de la commune** : Emeline BARBIER, Carole FAHY, Victoria BILLOD, Bernard FIROBIND, Sylvie SOTTIAU, Audrey GUILLAUME, Aimé HUOT

### Délibération 2020/07/03/04

#### 6/ BAIL DE CHASSE

Le bail de chasse avec l'ACCA n'a pas été renouvelé depuis de nombreuses années. Monsieur le maire souhaite clarifier la situation, et un bail de chasse a été élaboré en concertation avec le Président de l'ACCA. Il sollicite l'avis du Conseil Municipal et son autorisation à le signer.

Il est demandé à l'ACCA l'entretien des sommières, protéger les arbres, entretenir.....en contrepartie l'association Communale de Chasse sera dispensée de verser le loyer fixé à 500 euros.

**Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0**

### Délibération 2020/07/03/05

#### 7/ MODIFICATION RESULTAT 2019 ET BUDGET PRIMITIF 2020

7.1 La délibération d'affectation du résultat 2019 comporte une erreur de 40 cts.

Il convient donc de la modifier

Résultat à affecter : 410 685.66 € au lieu de 410 685.26 €

un excédent d'investissement de : 6 313.45 € (résultat 2019 – déficit investissement 2018 reporté)

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

En dépenses de : 21 317.81 €

En recettes de : 0 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves d'investissement (1068) pour : 15 004.36 €

Report à nouveau en section de fonctionnement (002 RF) pour : 395 681.30 €

Report en section d'investissement (001 RI) pour : 6 313.45 €

#### **Reprise au BP 2020 :**

001 RI : 6 313.45 €

1068 RI : 15 004.36 €

7.2 Une modification du Budget primitif doit être faite en raison :

- D'un déséquilibre des comptes 040/042 (opération d'ordre – amortissements).
  - Inscription de crédits au compte de recettes 6811./042 en fonctionnement pour la somme de 12 689 €.
- 7.3 Modification d'une prévision au compte 678 qui correspond au solde des comptes de reversement en raison des transferts des compétences eau et assainissement et des résultats :
1. Prélèvement de la somme de 9 003.08 € du compte investissement dépenses imprévues
  2. Prélèvement en investissement recettes de la somme de 9003.08 € compte investissement recettes 021.
  3. Prélèvement de la somme de 9 003.08 e au compte de fonctionnement dépenses N° 023 (modification donc du prélèvement pour financement des investissements)
  4. Ouverture de crédits pour la somme de 9 003.08 € au compte 678.

- Diminution de crédits		Augmentation crédits	
Dépenses imprévues compte 020	- 9003.08 €		
Prélèvement Inv Recettes cpte 021	- 9003.08 €		
Prélèvement Fonct Dépenses cpte 023	- 9003.08 €		
		Autres charges exc cpte 678	9 003.08 €

5. **Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre 0 :**

6. **Délibération 2020/07/03/06**

**8/ QUESTIONS DIVERSES**

**8.1/ Délibération d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal a possibilité de donner à M le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGST,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide :

Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

- 1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ de fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal à 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire, sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3/ De procéder dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant de 40 000 € HT.
- 5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

- 6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes dans la limite de 1500 e ;
- 7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concession dans le cimetière ;
- 9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 1500 € ;
- 12/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14/ d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 1 000 € ;
- 16/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € ;
- 17/ de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 5 000 € ;
- 20/ d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération du 24 mai 2018, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Le Maire informe le conseil Municipal de prendre acte que cette délibération est à tout moment révoquée et demande à ce que la présente délégation puisse être exercée par les adjoints au maire en cas d'empêchement de celui-ci.

**Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0**

#### **Délibération 2020/07/03/07**

#### **8.2 Personnel communal**

Monsieur le Maire informe des dates de fin de contrat centre de gestion de M ETEVENON et Mme COULON.

- Fin de contrat Guillaume ETEVENON le 31 juillet 2020 :

- Fin de contrat Alizée COULON le 23 août 2020.

Monsieur le Maire rappelle que Guillaume ETEVENON fournit un très bon travail, il ne pourra pas rattraper les 2 mois de confinement pendant lesquels la nature a repris ses droits.

En ce qui concerne Alizée COULON, il indique qu'en dehors du quotidien qu'elle a appris à gérer rapidement, il lui a confié une tâche complexe et sa démarche et son analyse de la situation est bonne.

Les postes d'adjoint technique et adjoint administratif sont vacants, ce personnel donnant satisfaction, il leur sera proposé une nomination en tant que stagiaire à l'issue des contrats de missions temporaires.

### **8.3 Mesure de police du Maire.**

Péril imminent et péril ordinaire :

Monsieur le Maire fait part des procédures concernant un immeuble rue de Chevigney. Le tribunal administratif a nommé un expert qui a rendu son rapport avec préconisations de travaux. Un arrêté de péril imminent et un arrêté de péril ordinaire seront prochainement notifiés aux intéressés.

### **8.4 Élections sénatoriales**

Les élections sénatoriales se dérouleront le 27 septembre 2020. Le conseil municipal se réunira obligatoirement le 10 juillet 2020 pour désigner les délégués pour voter à cette élection.

### **8.5 Gym seniors.**

Les participants à la Gym Senior de Chauenne demandent l'autorisation d'utiliser la salle Cerutti le mardi après-midi avec l'association de Chauenne, étant donné que leur salle sera en travaux à partir de septembre. Le groupe de Chauenne est également composé de certains habitants d'EMAGNY. La décision est acceptée, aucun loyer ne sera demandé.

### **8.6 Défibrillateur salle Cerutti**

La salle Cerutti n'ayant pas de défibrillateur, la commune en équipera la salle

La séance est levée à 23 heures  
Emagny, le 6 juillet 2020.

Le Maire,  
Martial DARDELIN  
Le Maire,